

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 422

présenté par

Mme Rist, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Rapporteure générale)

ARTICLE 22

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« , pris après consultation des représentants des professionnels concernés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à supprimer un amendement adopté par le Sénat qui est satisfait puisque les représentants des professionnels concernés, mais aussi les ordres (qui ne sont pas cités dans la rédaction issue du Sénat), seront consultés avant la publication de l'arrêté ministériel relatif à chaque parcours coordonné renforcé.